

COMITE SYNDICAL

Réunion du 09 décembre 2024

2024-27-2 Convention de mise à disposition de locaux et moyens par le Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne à e-Collectivités

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-sept heures quinze minutes, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Eric HERVOUET, Président.

PARTICIPANTS (11) :

Mme Corinne POTHIER, Mme Nadia RABREAU, Mme Denise RENAUD.
M. Guillaume ARNAUD, M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Éric HERVOUET, M. Judicaël LAMY, M. Thierry RICARDEAU, M. Yann THOMAS, M. Patrick VILLALON.

POUVOIRS (3) :

M. Sébastien VERDON donne pouvoir à M. Guillaume ARNAUD
M. Jean-Michel ROUILLE donne pouvoir à M. Éric HERVOUET
M. Rémi PASCRAEU donne pouvoir à M. Yann THOMAS

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Cécile BARREAU, Mme Isabelle MOINET.
M. Lionel BOSSIS, M. Alain CAREIL, M. Manuel GUIBERT, M. Patrice PAGEAUD, M. Rémi PASCRAEU, M. Jean-François PÉROCHEAU, M. Jean-Michel ROUILLE, M. Yannick SOULARD, M. Jean-Yves SIX, M. Sébastien VERDON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Denise RENAUD.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Monsieur Cédric MACAUD, Directeur Général des Services d'e-Collectivités,
Madame Angélique JOLIVET-CHARBONNEAU, Directrice Générale Adjointe d'e-Collectivités,
Monsieur Olivier LE RAY, Responsable administratif et financier d'e-Collectivités

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

2024-27-2 Convention de mise à disposition de locaux et moyens par le Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne à e-Collectivités

Le Président expose :

Suite au transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG53) vers e-Collectivités au 1^{er} janvier 2022, le syndicat mixte possède une antenne à Changé. Dans ce cadre, le personnel d'e-Collectivités présent à Changé occupe un bureau dans les locaux du CDG53. Une convention de mise à disposition des locaux à partir du 1^{er} janvier 2022 avait été signée. Ladite convention, établie pour une durée de 3 ans, arrive désormais à son terme. Il convient de renouveler le partenariat existant, par la mise en application de la présente convention qui précise notamment :

- L'utilisation de l'espace d'accueil et des salles de réunion du CDG53 par e-Collectivités,
- La mise à disposition d'un bureau, de matériel et de prestations diverses,
- La tarification et facturation des biens et services objets de la présente convention.

Il vous est donc proposé de mettre en place une nouvelle convention de participation aux frais de mise à disposition de locaux et de moyens pour e-Collectivités avec le CDG53 à compter du 1^{er} janvier 2025 pour définir les modalités de cette mise à disposition et le coût annuel de la participation du syndicat :

- Loyer de 5 738.40 € (base 2024) révisable annuellement,
- Charges (fluides, nettoyage, impôts et taxes) pour 1 123.77 € (base 2023) révisable annuellement.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- Décide d'établir la convention avec le CDG53 telle que présentée en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ :

Date du vote : 09/12/2024

Votants : 14

Voix totales : 14

Voix exprimées : 14

Non Votés : 0

1 – Pour : 14 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Le Président, **Éric HERVOUET**

Rapport des délibérations

Date : **lundi 09 décembre 2024**

Président : M. Éric HERVOUET

Secrétaire : Mme Denise RENAUD

Comité syndical – 9/12/2024

2024-27_2 – Convention de mise à disposition de locaux et moyens par le Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne à e-Collectivités

Date du vote : **09/12/2024**Votants : **14**Voix totales : **14**Voix exprimées : **14**

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : **Public**Non votés : **0**Taux d'abstention : **0,0%****Pour****14 Voix****100,0%**

COLLEGE DES COMMUNES M. Guillaume ARNAUD	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Éric HERVOUET	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES Mme Corinne POTHIER	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Judicaël LAMY	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Patrick VILLALON	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Jean-Philippe CHARRIER	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Thierry RICHARDEAU	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Sébastien VERDON par procuration à M. Guillaume ARNAUD	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Jean-Michel ROUILLÉ par procuration à M. Éric HERVOUET	1 voix
COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES M. Yann THOMAS	1 voix
COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES M. Rémi PASCRAEU par procuration à M. Yann THOMAS	1 voix
COLLEGE DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX M. Jean-Luc GAUTRON	1 voix
COLLEGE DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX Mme Denise RENAUD	1 voix
LES DÉPARTEMENTS Mme Nadia RABREAU	1 voix

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 085-200043115-20241209-D2024_27_2-DE



2024-27_2– Annexe n° 1 Projet de Convention de mise à disposition de locaux et moyens par le Centre de Gestion de la FPT de la Mayenne à e-Collectivités
